

PROGRAMME D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
(PAAS) ACTION

BREF RETOUR SUR DEVENIR ET INTERAGIR ET LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

La révision des PAAS repose sur des constats faits par le réseau d'Emploi-Québec et documentés lors de l'évaluation des PAAS réalisée par le Ministère en 2009. Différents motifs expliquent les changements apportés aux PAAS, notamment :

- Les besoins importants des prestataires de l'aide financière de dernier recours en matière de services orientés sur la progression socioprofessionnelle.
- La difficulté d'estimer *a priori* lequel des programmes conviendra le mieux aux personnes.
- La difficulté de distinguer les deux programmes (Interagir et Devenir) en raison de la similarité des activités proposées et des organismes promoteurs semblables.
- Le constat que le contexte de participation ne favorisait pas toujours la progression des participants. Ainsi, certaines participations se déroulaient dans des contextes moins propices aux apprentissages.

Un réajustement était donc nécessaire afin d'offrir un programme favorisant la progression des personnes éloignées du marché du travail. À cet égard, le PAAS Action constitue un outil adapté à ces personnes.

PAAS ACTION

Un programme axé sur la progression socioprofessionnelle destiné à des personnes éloignées du marché du travail aux prises avec des difficultés qui les empêchent d'entreprendre une démarche dans les mesures d'emploi.

Avec PAAS Action, le Ministère croit qu'en proposant une intervention axée sur la progression socioprofessionnelle, tout en donnant le temps aux personnes plus vulnérables d'atteindre cet objectif, un plus grand nombre d'entre elles pourraient en arriver à atteindre leur plein potentiel, intégrer le marché du travail et quitter l'aide financière de dernier recours. En somme, le MESS propose ***une intervention différente qui s'adresse aux mêmes individus.***

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment au plan socioprofessionnel pour être éventuellement en mesure d'entreprendre une participation à une mesure d'aide à l'emploi, et ce, dans la perspective d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Développer des habiletés, des attitudes ou des comportements favorables dans un contexte socioprofessionnel.
- Résoudre ou mieux composer avec des difficultés d'ordre psychosocial freinant le développement socioprofessionnel.
- Développer l'autonomie.
- Mieux connaître et faire un meilleur usage des ressources du milieu.
- Élargir ou se composer un réseau de soutien social.
- Connaître les bénéfices associés au développement de l'employabilité.
- Avoir un projet socioprofessionnel qui tient compte des capacités, des intérêts et des accommodements disponibles.
- Se préparer à entreprendre éventuellement une participation dans les mesures actives des services publics d'emploi.

CLIENTÈLE VISÉE ET ADMISSIBLE

Personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours :

- éloignées du marché du travail;
- aux prises avec des difficultés qui les empêchent d'entreprendre une démarche dans les mesures d'emploi;
- même profil que pour Devenir et Interagir.

Le PAAS Action s'adresse aux personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours, tout comme Devenir et Interagir. Ces personnes sont aux prises avec des difficultés qui les empêchent d'entreprendre une démarche dans les mesures d'emploi. La révision des PAAS ne vise donc pas à rejoindre des personnes plus près du marché du travail. En privilégiant d'aider des prestataires aux prises avec des difficultés à retrouver leur autonomie, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale réaffirme l'importance qu'il accorde aux besoins de l'ensemble des prestataires de l'aide financière de dernier recours.

- Les personnes actuellement en participation PAAS pourront poursuivre dans le cadre du PAAS Action.
- À compter d'avril 2011, il sera possible de remplacer les places qui se libèrent au rythme des départs et des disponibilités budgétaires.

Au nombre des avantages, Action permettra à la clientèle :

- d'être placée en situation d'apprentissage, avec des objectifs personnalisés à atteindre, et ce, dans le respect de leur rythme de progression;
- d'être accompagnée de façon adéquate et plus systématique.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU PROGRAMME

- La mise en œuvre d'Action est intégrée à l'Approche d'intervention et du parcours (AIP) dans le continuum de services d'Emploi-Québec. ⇒ Personnes systématiquement en lien avec des agents d'aide à l'emploi.
- Les personnes en participation PAAS pourront poursuivre leur participation dans le cadre d'Action ou poursuivre leur cheminement vers les mesures actives d'emploi.
- Les prestataires d'une aide financière de dernier recours demeurent admissibles aux PAAS, peu importe leur statut à l'aide ou le type de contraintes reconnues (sans contrainte, avec une contrainte temporaire ou une contrainte sévère à l'emploi).
- Prenant en compte que le rythme de progression d'une personne peut être difficile à estimer *a priori*, le PAAS Action s'inscrit en respect de cette particularité, tout en mettant l'accent sur un meilleur suivi de son cheminement en cours de participation. Toujours dans le but de favoriser la progression des individus, l'atteinte des objectifs de la participation est réévaluée au minimum une fois par année.
- Lorsqu'il s'avère que la personne ne semble pas progresser, de nouveaux objectifs ou de nouvelles activités pourront lui être proposés. La poursuite de la participation au PAAS au sein d'autres organismes peut aussi être envisagée.
- L'offre du programme Action est assurée majoritairement par des organismes communautaires à but non lucratif. Pour atteindre les objectifs du PAAS Action, des attentes plus précises seront fixées aux organismes en regard des activités et de l'accompagnement offerts :
 - posséder une expertise dans l'intervention auprès de clientèles vivant des difficultés d'intégration socioprofessionnelle;
 - assurer l'accompagnement et le suivi en faisant appel à du personnel régulier de l'organisme possédant une expertise d'intervention auprès des personnes vulnérables;
 - être en mesure de fixer des objectifs spécifiques et personnalisés à chacune des personnes participantes, en assurer le suivi et en faire l'évaluation;
 - pouvoir assurer la présence constante d'un membre du personnel de l'organisme.Pour favoriser la mise en place des conditions d'intervention attendues, un accompagnement sera disponible pour les organismes qui en auraient besoin.

ENTENTES DE SERVICE PAAS ACTION

Pour l'année financière 2011-2012, le personnel des directions régionales d'Emploi-Québec a été avisé en octobre 2011 de la possibilité de bonifier des ententes de service, avec les organismes qui le souhaitent, et ce, en révisant à la hausse le nombre de participants autorisés dans les ententes de service ayant un taux élevé d'occupation.

SOURCE : Direction générale adjointe des mesures, des services et du soutien
Direction des mesures et services aux individus

DATE : Novembre 2011